



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231219-MPG082023007c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Publication : 29/12/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/12/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, PILON Denis, BOREL Anne-Marie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 08 2023 007c

Fonds solidarité, enveloppe de voirie communale 2024 du Département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle la teneur du tableau de classement de la voirie communale fixée par délibération du 1^{er} février 2011. Selon la programmation définie pour le mandat, il convient de poursuivre la réfection des voies pour réaliser en 2024 :

Libellé de la voie	Coût HT
Place de la Liberté, <i>référéncée n°538 au tableau</i>	12 539,25 €
Bd JL Bonnassieux, <i>vc n°206</i>	8 709,50 €
Chemin du Roule, <i>vc n°46</i>	26 216 €
Chemin de la petite charrière, <i>vc n°24</i>	37 058 €
Coût total des travaux	84 522,75€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (19 Pour), le programme de réfection de la voirie communale 2024 et décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Fonds de solidarité, enveloppe de Voirie 2024 à hauteur de 40% du montant des travaux HT soit 33 809 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président du Département de la Loire
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 29 décembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.